



CONTRAT DE FORMATION (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) Association LIANES enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité *dossier n°* 44670688757 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

2).....
(Nom, prénom et adresse du cocontractant)

ci-après désigné le stagiaire.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « Ethologie appliquée à la cohabitation humain / animal de compagnie »

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

○ L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

○ Elle a pour objectif l'acquisition de connaissances en éthologie des animaux domestiques (chiens ou chats).

○ A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire.

○ **Le programme de l'action de formation et le nombre d'heures figurent ci-dessous :**

<input type="checkbox"/> Le chien et son comportement	Vendredi 10/02/2023	7h
	Samedi 11/02/2023	7h
Ou/et		
<input type="checkbox"/> Le chat et son comportement	Vendredi 17/03/2023	7h
	Samedi 18/03/2023	7h

○ Sa durée est fixée à 2 sessions de 7 heures chacune, soit 14 heures au total.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires avant l'entrée en formation

Aucun Prérequis nécessaire

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu aux dates indiqués ci-dessus, au local de l'association Lianes 4 Rue de Lubeck 67000 STRASBOURG.
- Le formateur sera Anne TROTZIER, titulaire d'un Master Recherche en Ethologie et Ecophysiologie, ayant exercé le métier de comportementaliste pendant plus de 10 ans, formée à la médiation animale et directrice de l'association LIANES depuis 2019.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : alternance de cours et de travaux en sous groupes, de partages d'expériences.

Article 5 : Modalités d'évaluation

Immersion et cas pratiques, questionnaire

Article 6 : Modalités de paiement

Le tarif de la formation s'élève à 280€ par module (chien ou chat).

Afin de valider l'inscription à la formation, le stagiaire fait parvenir, avec son bulletin d'inscription et le contrat signé : 30% de la somme totale de chacun des modules (soit 84€ pour chacun des modules).

Le paiement du solde restant à la charge du stagiaire, soit 196€, peut être réglé le jour de la formation OU échelonné à raison de 98€ à la date de la formation et 98€ le mois suivant, dans le cadre d'un paiement par chèque.

Article 7 : Dédit ou abandon

- a) En cas de résiliation de la présente convention par le stagiaire à moins de 10 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total la somme de 30%, au titre de dédommagement.
- b) En cas de réalisation partielle de l'action du fait du stagiaire, seule lui sera facturée la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : nombre d'heures effectuées/tarif journalier.
- c) En cas d'annulation de la formation par l'organisme de formation (si participation inférieure à 10 stagiaires), la totalité du versement du stagiaire lui sera remboursée.
- e) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 10 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 9 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Service régional de contrôle (SRC) de la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à..... le,

Pour le stagiaire
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme
(nom et qualité du signataire)